



## CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.  
GENERALE

UNEP/CBD/BSWG/4/1/Add.1  
22 décembre 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPECIAL A COMPOSITION  
NON LIMITEE SUR LA PREVENTION DES  
RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES  
Quatrième réunion  
Montréal, 5-13 février 1998

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

1. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques a été créé par la décision II/5 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/2/19). A ce jour, il s'est réuni à trois reprises, à Aarhus (Danemark) du 22 au 26 juillet 1996, et à Montréal, du 12 au 16 mai 1997 et du 13 au 17 octobre 1997. Le rapport du Groupe sur les travaux de sa troisième réunion figure dans le document UNEP/CBD/BSWG/3/6. Le Groupe tiendra sa quatrième réunion à Montréal du 5 au 13 février 1998.

#### Point 1 de l'ordre du jour. Ouverture de la réunion

2. La réunion se déroulera dans les locaux de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Montréal. Elle sera ouverte le jeudi 5 février 1998 à 10 heures, par le Président du Groupe de travail, M. Veit Koester (Danemark).

#### Point 2 de l'ordre du jour. Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/BSWG/4/1) sera soumis au Groupe de travail pour examen et adoption.

Na.98-2659

130198

140198

/...

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Point 3 de l'ordre du jour. Organisation des travaux

4. Le Groupe souhaitera peut-être organiser ses travaux de manière qu'il puisse s'acquitter, dans les délais convenus, du mandat qui lui a été confié par la Conférence des Parties; il est entendu qu'il devra à cette fin préparer un projet de texte pour la quatrième réunion de la Conférence des Parties qui se tiendra en mai 1998.

5. A la troisième réunion du Groupe de travail, le Président a proposé que les deux Sous-Groupes de travail et les deux Groupes de contact créés lors de cette réunion soient maintenus pour la quatrième réunion, leurs mandats restant essentiellement les mêmes si ce n'est quelques modifications d'ordre mineur de manière qu'ils ne se contentent plus simplement de produire un texte juridique offrant diverses options susceptibles d'être négociées, mais s'efforcent de rédiger un texte en termes clairs.

Point 4 de l'ordre du jour. Elaboration d'un Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques conformément à la décision II/5 de la Conférence des Parties

6. A sa troisième réunion, le Groupe de travail a mis en place un mécanisme visant à permettre aux gouvernements d'élaborer un texte de synthèse sur lequel les futures négociations pourraient reposer. Le texte des projets d'articles issu de cette réunion est reproduit dans l'annexe I au rapport du Groupe.

7. Il est prévu, pour la quatrième réunion, que le Sous-Groupe I continuera de condenser les articles 3 à 13, tandis que le Sous-Groupe II devra condenser les articles 14 à 22, et en outre les articles 1, 1 bis et 23 à 27. Le Groupe de contact 1 continuera de s'occuper des définitions (article 2) et des annexes, tandis que le Groupe de contact 2 continuera de s'occuper des questions institutionnelles et des clauses finales (Articles 28 à 43).

8. Comme suite aux décisions prises par le Groupe de travail spécial à sa troisième réunion, le Secrétariat a préparé les documents ci-après pour aider le Groupe dans ses délibérations :

a) Compilation des textes présentés par les gouvernements sur certains points : article 1, 1 bis et 23 à 27 (UNEP/CBD/BSWG/4/2);

/...

b) Compilation des projets de textes présentés par les gouvernements sur des éléments autres que les articles 1, 1 bis et 23 à 27 (UNEP/CBD/BSWG/4/3).

Point 5 de l'ordre du jour. Dates et lieu des réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques en 1998

9. Lorsqu'elle a adopté le mandat du Groupe de travail spécial à composition non limitée à sa troisième réunion, la Conférence des Parties a convenu que ce Groupe devait s'efforcer d'achever ses travaux en 1998.

10. Pour faciliter les préparatifs des futures réunions, le Groupe souhaitera peut-être fixer les dates, la durée et le lieu de ses cinquième et sixième réunions (y compris les réunions extraordinaires de la Conférence des Parties) en 1998. A la troisième réunion du Groupe de travail, il a été proposé qu'une réunion de deux semaines ait lieu à Montréal à la fin du mois de juin ou durant la deuxième quinzaine de juillet 1998; il a été décidé provisoirement que cette réunion se tiendrait du 29 juin au 10 juillet 1998.

La durée de cette réunion pourrait être raccourcie si les résultats de la quatrième réunion le permettent. Il a été proposé en outre qu'une réunion d'une semaine se tienne au commencement de décembre 1998, et qu'elle soit suivie d'une réunion extraordinaire de deux jours de la Conférence des Parties, en un lieu qui reste à déterminer.

Point 6 de l'ordre du jour. Adoption du rapport

11. Le Groupe examinera et adoptera son rapport, que le Président soumettra à la Conférence des Parties à sa quatrième réunion conformément au paragraphe 10 de l'annexe à la décision II/5 de la Conférence des Parties. Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi envisager de proposer dans son rapport, ou de conseiller des mesures supplémentaires que le Secrétariat pourrait prendre pour préparer la quatrième réunion ainsi que la réunion extraordinaire de la Conférence des Parties, et indiquer notamment le rôle que le Secrétariat pourrait jouer dans l'application du Protocole si celui-ci est adopté en 1998.

Point 7 de l'ordre du jour. Clôture de la réunion

12. La réunion sera close le vendredi 13 février 1998.

Annexe I

## RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Le Bureau

1. Au paragraphe 1 de sa décision III/20, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dispose :

"a) Que les cinq groupes d'Etats dont il est question à la section 1, paragraphe 1 de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972 présenteront au Secrétariat des candidatures pour deux représentants au Bureau, dès que possible, avant l'ouverture de la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée créé par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion par la décision II/5;

"b) Que le Bureau assurera ses fonctions, sous la présidence de M. Veit Koester (Danemark), jusqu'à la tenue de la quatrième réunion de la Conférence des Parties,".

2. Le Bureau de la deuxième réunion du Groupe de travail a été constitué sur la base des candidatures proposées à la Conférence des Parties et des candidatures reçues ultérieurement par le Secrétariat. Conformément à la décision III/20, paragraphe 1 b), le Bureau restera en fonction jusqu'à la quatrième réunion de la Conférence des Parties, qui se tiendra en mai 1998. Le Bureau est composé comme suit :

M. Veit Koester (Danemark) (Président)  
M. Behren Gebre Egziabher Tewolde (Ethiopie)  
M. Sateaved Seebaluck (Maurice)  
M. Diego Malpede (Argentine)  
Mme Sandra Wint (Jamaïque)  
M. Ervin Balazs (Hongrie)  
M. Alexander Golikov (Fédération de Russie)  
M. Antonio G.M. La Vina (Philippines)  
M. Jong Ho Choi (République de Corée)  
M. David Gamble (Nouvelle-Zélande)

B. Organisation des travaux

3. Le mandat du Groupe est énoncé dans l'annexe à la décision II/5. Le paragraphe 2 a) de cette annexe dispose que le Groupe de travail "élaborera,

/...

à titre prioritaire, les modalités et les dispositions d'un protocole en s'inspirant des éléments pertinents des sections I, II et III, paragraphe 18 a) de l'annexe I au rapport du Groupe spécial d'experts à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques" (voir le document UNEP/CBD/COP/2/7, "Rapport de Madrid") endossé par la décision II/5 adoptée par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion. Le paragraphe 2 b) de cette annexe dispose que le Groupe "envisagera d'inclure les éléments figurant dans le paragraphe 18 b) de la section III, ainsi que d'autres éléments, selon qu'il conviendra".

4. En outre, le paragraphe 3 de l'annexe à la décision II/5 dispose que "l'élaboration du projet de protocole comportera, à titre prioritaire :

a) La définition des concepts et des termes clés devant être abordés;

b) Un examen de la forme et de la portée des procédures d'accord préalable donné en connaissance de cause;

c) La définition des catégories pertinentes d'organismes vivants modifiés issus de la biotechnologie moderne."

C. Elaboration d'un Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques conformément à la décision II/5 de la Conférence des Parties

5. A sa deuxième réunion, tenue à Djakarta du 6 au 17 novembre 1995, la Conférence des Parties a décidé de chercher une solution aux problèmes concernant la prévention des risques biotechnologiques "par la voie de négociations visant à l'élaboration, dans le domaine du transfert, de la manipulation et de l'utilisation en toute sécurité d'organismes vivants modifiés, d'un protocole sur la prévention des risques biologiques portant plus particulièrement sur les mouvements transfrontières de tout organisme vivant modifié issu de la biotechnologie moderne qui risqueraient d'avoir des effets défavorables sur la prévention et sur l'utilisation durable de la diversité biologique, en envisageant en particulier une procédure appropriée d'accord préalable donné en connaissance de cause". A cette fin, la Conférence des Parties a décidé de créer un Groupe de travail spécial à composition non limitée relevant de la Conférence des Parties.

D. Organisation des travaux de la troisième réunion du Groupe

6. A sa troisième réunion, le Groupe de travail a décidé de créer deux Sous-Groupes de travail de session à composition non limitée :

/...

le Sous-Groupe I, coprésidé par M. Eric Schoonejans (France) et Mme Sandra Wint (Jamaïque), et le Sous-Groupe II, coprésidé par Mme Hira Jhamtani (Indonésie) et M. David Gamble (Nouvelle-Zélande).

7. Il a aussi été décidé que les Sous-Groupes de travail se réuniraient simultanément, en dehors des séances plénières. D'autre part, pour éliminer les difficultés auxquelles les petites délégations doivent faire face et pour assurer une représentation régionale équitable au sein des deux Sous-Groupes, il a été décidé que chaque groupe régional désignerait quatre représentants pour participer aux travaux de chacun des Sous-Groupes. Les représentants suivants ont été désignés :

a) Sous-Groupe de travail I :

- i) Parmi les Etats d'Afrique : Ethiopie, Guinée, Kenya, Seychelles;
- ii) Parmi les Etats d'Asie et du Pacifique : Inde, Japon, Malaisie, République de Corée;
- iii) Parmi les Etats d'Europe orientale et centrale : Belarus, Hongrie, Lituanie, République tchèque;
- iv) Parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes : Argentine, Bahamas, Brésil, Colombie;
- v) Parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats : Australie, Canada, Norvège et Commission européenne;

b) Sous-Groupe de travail II

- i) Parmi les Etats d'Afrique : Egypte, Ghana, Mali, Zimbabwe;
- ii) Parmi les Etats d'Asie et du Pacifique : Chine, Iran (République islamique d'), Philippines, Singapour;
- iii) Parmi les Etats d'Europe orientale et centrale : Bulgarie, Fédération de Russie, Pologne;
- iv) Parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes : Brésil, Colombie, Costa Rica, Venezuela;

/...

- v) Parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats :  
Canada, Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Commission européenne.

8. Il a été convenu que le mandat du Sous-Groupe de travail I serait le suivant :

"Pour élaborer le projet récapitulatif d'un texte juridique négocié pour les articles 3 à 14, sauf l'article 11, tels qu'identifiés dans la compilation des textes présentés par les gouvernements, établie par le Secrétariat (UNEP/CBD/BSWG/3/3),

"Travaillant sous la direction des Coprésidents, et dans le cadre d'un modus operandi défini par les Coprésidents et accepté par les gouvernements participant aux travaux du Sous-Groupe de travail,

"Le Sous-Groupe de travail devra :

"En tenant compte des vues de ses membres, étudier les textes soumis par les gouvernements, ainsi que toute information supplémentaire, et s'efforcer de définir par consensus le contenu d'un texte récapitulatif contenant des options convenues pour chaque projet d'article.

"Pour définir les éléments qui pourraient figurer dans le texte récapitulatif, le Sous-Groupe de travail devra tenir compte des vues de ses membres, ainsi que du contenu des textes soumis par les gouvernements.

"Les travaux auront pour principal objectif de parvenir à rédiger un texte qui pourra être ensuite négocié.

"Le projet de texte récapitulatif mis au point par le Sous-Groupe de travail sera présenté à la plénière, le jeudi soir au plus tard, par les Coprésidents, pour adoption et inclusion dans le rapport de la réunion."

9. Il a été convenu que le mandat du Sous-Groupe de travail II serait le suivant :

"Pour élaborer le projet récapitulatif d'un texte juridique négocié pour les articles 11 et 15 à 22, tels qu'identifiés dans la compilation des textes présentés par les gouvernements, établie par le Secrétariat (UNEP/CBD/BSWG/3/3),

/...



"Travaillant sous la direction des Coprésidents, et dans le cadre d'un modus operandi défini par les Coprésidents et accepté par les gouvernements participant aux travaux du Sous-Groupe de travail,

"Le Sous-Groupe de travail devra :

"En tenant compte de ses membres, étudier les textes soumis par les gouvernements, ainsi que toute information supplémentaire, et s'efforcer de définir par consensus le contenu d'un texte récapitulatif contenant des options convenues pour chaque projet d'article.

"Pour définir les éléments qui pourraient figurer dans le texte récapitulatif, le Sous-Groupe de travail devra tenir compte des vues de ses membres, ainsi que du contenu des textes soumis par les gouvernements.

"Les travaux auront pour principal objectif de parvenir à rédiger un texte qui pourra ensuite être négocié.

"Le projet de texte récapitulatif mis au point par le Sous-Groupe de travail sera présenté à la plénière, le jeudi soir au plus tard, par les Coprésidents, pour adoption et inclusion dans le rapport de la réunion".

10. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée a aussi décidé de créer deux Groupes de contact à composition non limitée, qui se réuniraient en dehors des heures de travail normales, et qui feraient rapport à la plénière : le Groupe de contact 1, coprésidé par M. Willemse (Afrique du Sud) et M. Piet van der Meer (Pays-Bas), et un Groupe de contact 2, coprésidé par M. John Ashe (Antigua-et-Barbuda) et un représentant désigné par le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

11. Il a été convenu que le mandat du Groupe de contact 1 serait le suivant :

"Pour élaborer le projet récapitulatif d'un texte juridique en vue de négocier un protocole sur la prévention des risques biotechnologiques,

"Travaillant sous la direction des Coprésidents, et dans le cadre d'un modus operandi défini par les Coprésidents et accepté par les gouvernements participant aux travaux du Groupe de contact,

/...

"Le Groupe de contact sur les définitions et les annexes devra :

"En tenant compte des vues de ses membres, examiner les textes soumis par les gouvernements ainsi que toute information supplémentaire, et s'efforcer de recommander par consensus le contenu d'un texte récapitulatif contenant des options convenues, tant pour les définitions que pour les annexes.

"Pour définir les différentes options qui pourraient figurer dans un texte récapitulatif, le Groupe de contact devra tenir compte des vues de ses membres et du contenu des textes soumis par les gouvernements.

"Les travaux auront essentiellement pour but de rédiger un texte récapitulatif (une définition par élément, entre crochets ou sans crochets) en vue des négociations, plutôt que négocier un texte définitif."

12. Il a été convenu que le mandat du Groupe de contact 2 serait le suivant :

"Dans le but de donner au Groupe de travail des avis sur les questions institutionnelles et financières, ainsi que sur les clauses finales, susceptibles de l'aider à élaborer un projet récapitulatif d'un texte juridique pour négocier un protocole sur la prévention des risques biotechnologiques,

"Travaillant sous la direction des Coprésidents, et dans le cadre d'un modus operandi défini par les Coprésidents et accepté par les gouvernements participant aux travaux du Groupe de contact,

"Le Groupe de contact devra examiner les projets d'articles figurant dans les documents UNEP/CBD/BSWG/3/4 et Add.1 qui concernent les questions financières et institutionnelles.

"Après une étude initiale de ces questions, si le Groupe de contact estime que certaines d'entre elles méritent d'être approfondies, il devra aussitôt recommander qu'elles soient renvoyées pour examen à la plénière, avant le mardi 14 octobre 1997 au soir.

"Le Groupe de travail devrait aussi envisager, également à titre prioritaire, et en se fondant sur les discussions qui auront eu lieu en plénière au sujet des travaux de la deuxième réunion du Groupe de travail et au sujet du projet d'élément contenu dans le rapport de la

/...

réunion (UNEP/CBD/BSWG/2/6, pages 55 et 56) relatif à la surveillance et au respect des dispositions juridiques, des recommandations à faire à la plénière pour lui indiquer comment faire progresser les travaux sur ce point.

"En tenant compte des vues de ses membres, le Groupe de contact devra examiner les textes soumis par les gouvernements ainsi que toute information supplémentaire, et soumettre au Groupe de travail des recommandations sur ces questions.

"Pour définir les différentes options qui pourraient figurer dans le texte récapitulatif, le Groupe de contact devra tenir compte des vues de ses membres et du contenu des textes soumis par les gouvernements.

"Les travaux auront essentiellement pour but de rédiger un texte récapitulatif en vue des négociations.

"Tout élément que le Groupe de travail souhaitera recommander à la plénière pour examen devrait figurer dans un aide-mémoire indiquant les questions précises qui, de l'avis du Groupe de contact, devraient être soumises à la plénière.

13. Le Groupe de travail a décidé que, puisqu'il avait été admis par principe que les réunions des deux Sous-Groupes de travail et des deux Groupes de contact seraient ouvertes à la pleine participation de tous, toute décision tendant à limiter la participation pleine et efficace de l'ensemble des représentants (droit à la parole, droit de participer aux réunions, ou droit de faire partie d'un groupe de rédaction) devrait faire l'objet d'une décision qui serait prise par consensus par tous les membres gouvernementaux du groupe pertinent.

/...

Annexe IILISTE DES DOCUMENTS SOUMIS A LA QUATRIEME REUNION DU GROUPE DE  
TRAVAIL SPECIAL A COMPOSITION NON LIMITEE SUR LA PREVENTION  
DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
UNEP/CBD/BSWG/4/1	ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
UNEP/CBD/BSWG/4/1/Add.1	ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE
UNEP/CBD/BSWG/4/2	COMPILATION DES PROJETS DE TEXTES PRESENTES PAR LES GOUVERNEMENTS SUR CERTAINS POINTS : ARTICLES 1, 1 <u>BIS</u> ET 23 A 27
UNEP/CBD/BSWG/4/3	COMPILATION DES PROJETS DE TEXTES PRESENTES PAR LES GOUVERNEMENTS SUR LES AUTRES POINTS : ARTICLES 1, 1 <u>BIS</u> ET 23 A 27

-----